

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 701-89

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN D'AJOUTER TOUS LES USAGES DE BUREAUX, DE SERVICES ET DE COMMERCES AU DÉTAIL À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE HC-144

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 12 décembre 2023, le **Règlement 701-89 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'ajouter tous les usages de bureaux, de services et de commerces au détail à la grille des usages et des normes de la zone HC-144;**

QUE ce Règlement a pour objet et conséquence de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-144;

QUE le 18 janvier 2024, la MRC de Beauharnois-Salaberry a émis un certificat de conformité à l'égard du Règlement 701-89;

QUE ce Règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC de Beauharnois-Salaberry;

QUE le Règlement peut être consulté au bureau de la greffière situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien au-dessus du présent avis.**

Donné à Beauharnois, ce 23 janvier 2024.



Me Karen Loko, greffière